

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

Est absente :

Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

82-23

D'adopter l'ordre du jour du 3 avril 2023 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux du mois de mars 2023 et dépôt des procès-verbaux de correction datés du 15 mars 2023;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois de mars 2023;
6. Avis de motion du 870-23 modifiant le règlement d'emprunt numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 16 507 000 \$ à 21 565 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur et dépôt de projet;
7. Dépôt du projet de règlement numéro 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts du réseau public et l'utilisation de l'eau potable;
8. Dépôt d'un certificat relatif au déroulement des procédures d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant respectivement sur le règlement numéro 859-23, sur le règlement numéro 860-23, sur le règlement numéro 867-23 et sur le règlement numéro 868-23;
9. Approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 4 - Lot 2 641 575 sis au 278, rue des Érables - Construction d'un bâtiment commercial isolé;
10. Demandes de dérogations mineures :
 - 10.1 Numéro 317 : Lot 2 640 048, sis au 1659, rue des Érables - Agrandissement d'un bâtiment accessoire agricole à l'intérieur de la marge de recul avant minimale,

- 10.2 Numéro 318 : Lot 2 639 626, sis sur la rue des Érables - Subdivision de deux lots d'angle ne possédant pas la profondeur minimale de terrain pour la construction de deux résidences unifamiliales jumelées;
11. Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant l'interdiction de construction de résidences sur les rues privées dans le secteur « Parc Boutin »;
 12. Désignation d'un conseil local du patrimoine;
 13. Désignation d'un comité de gestion du projet de requalification de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon;
 14. Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel avec l'entreprise Les Industries Radisson inc.;
 15. Engagement pour l'acquisition des systèmes d'aqueduc et d'égouts dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation du projet domiciliaire Quartier Faubourg;
 16. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 285 500 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023;
 17. Soumission pour l'émission de billets;
 18. Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1^{er} janvier 2023 à titre de mauvaises créances;
 19. Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon;
 20. Demande d'exemption de taxes municipales du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon auprès de la Commission municipale du Québec;
 21. Demande d'aide financière dans le cadre du programme "Appels de projets en développement de collections pour les bibliothèques publiques autonomes";
 22. Autorisation de dépenses supplémentaires relatives à l'aménagement de l'usine de filtration dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services au parc industriel, phase II;
 23. Autorisation de dépenses pour des travaux de rénovation des salles de bain du centre des loisirs;
 24. Acquisition d'enseignes d'accueil municipales;
 25. Acquisition d'enseignes d'identification de parcs municipaux;
 26. Points divers;
 27. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
 28. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence de quelques personnes, aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux du mois de mars 2023 et dépôt des procès-verbaux de correction datés du 15 mars 2023

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

83-23

D'approuver les procès-verbaux du mois de mars 2023 tels qu'ils ont été rédigés.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose trois procès-verbaux de correction datés du 15 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2023

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

84-23

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2023 totalisant 639 611,60 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Avis de motion du règlement numéro 870-23 modifiant le règlement d'emprunt numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 16 507 000 \$ à 21 565 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur et dépôt de projet

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 870-23 modifiant le règlement d'emprunt numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 16 507 000 \$ à 21 565 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur et dépôt de projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Dépôt du projet de règlement numéro 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts du réseau public et l'utilisation de l'eau potable

Le projet de règlement numéro 869-23 concernant les branchements d'eau potable et d'égouts du réseau public et l'utilisation de l'eau potable est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 8

Dépôt d'un certificat relatif au déroulement des procédures d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant respectivement sur le règlement numéro 859-23, sur le règlement numéro 860-23, sur le règlement numéro 867-23 et sur le règlement numéro 868-23

Le certificat au déroulement des procédures de demande de scrutin référendaire portant respectivement sur le règlement de zonage numéro 859-23, sur le règlement de lotissement numéro 860-23, sur le règlement décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisations numéro 867-23 et sur le règlement emprunt décrétant un emprunt pour l'aménagement et la construction de terrains de tennis et de tennis léger numéro 868-23 est déposé par le directeur général et greffier trésorier.

Le nombre de signatures requis pour chacun des règlements n'ayant pas été atteint, ceux-ci sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Point n° 9

Approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 4 - Lot 2 641 575 sis au 278, rue des Érables - Construction d'un bâtiment commercial isolé

ATTENDU QUE le 23 janvier 2023 les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'un quatrième bâtiment commercial isolé sur le lot 2 641 575, sis au 278 rue des Érables, dans la zone A-408;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle n'autorise pas l'usage commercial à l'intérieur de la zone zone A-408;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères prévus au Règlement portant sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 844-21, dans la mesure où l'aménagement des lieux est rehaussé et que l'entreposage extérieur cesse suite aux travaux de construction;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 par la résolution numéro 29-23;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 21 février 2023 qu'aucun citoyen ne s'est présenté pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023 par la résolution 65-23 et soumis au processus d'approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'une procédure d'approbation par les personnes habiles à voter a été tenue et qu'aucune demande n'a été reçue et, conséquemment, que les dispositions susceptibles d'approbation sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises par le biais de la résolution numéro 03-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

85-23

D'approuver le PPCMOI présenté à la demande numéro 4 visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial afin de permettre les éléments suivants :

- L'usage « 54 A-2 – service relié à la construction » comme agrandissement à l'usage commercial existant;
- L'agrandissement de 238 % de la superficie du bâtiment dont l'usage est dérogatoire;
- La construction d'un quatrième bâtiment commercial sur l'immeuble.

D'assujettir l'approbation aux conditions suivantes :

- Ajouter des éléments architecturaux sur une superficie de 15 % de la façade du bâtiment projeté, à savoir l'ajout de matériaux nobles, de décrochés ou encore un jeu de fenestration;
- Limiter l'occupation des bâtiments, autant au niveau de l'usage que de l'entreposage, à trois (3) entreprises de type 54-A, et ce, en permanence;
- Limiter la hauteur de la construction accessoire projetée à une hauteur qui est semblable à la construction principale;

- Implanter le bâtiment accessoire selon une marge de recul semblable au bâtiment principal existant et possédant un angle de moins de 15 degrés avec la rue des érables;
- Retirer la toile sur le bâtiment principal existant et y ajouter un revêtement permanent sans toutefois fermer cette section du bâtiment;
- Retirer les remorques sur la propriété, puisqu'elles se situent dans la bande de protection riveraine. Il sera également nécessaire de remettre à l'état naturel cette bande de terrain;
- Planter 5 arbres en cour avant et 5 arbres en cour latérale du côté sud du terrain, tous d'un diamètre à la hauteur de la poitrine de 5 centimètres. La sélection d'arbres doit être composée d'un mélange de feuillus et de conifères dans le but d'assurer un écran tout au long de l'année;
- Fermeture d'une entrée charretière et engazonnement de cette dernière;
- Asphaltage de l'entrée charretière, de l'allée d'accès ainsi que du stationnement. Le lignage et l'installation de bordures pour l'ensemble de l'aire de circulation sont obligatoires;
- Aucun entreposage en cour avant du bâtiment principal;
- Assurer un éclairage et des heures d'ouverture qui respectent les résidences environnantes;
- Aménager un stationnement qui respecte la réglementation en vigueur;
- Gestion des eaux de surface devra se faire directement sur ladite propriété sans déverser vers les résidences voisines.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demandes de dérogations mineures :

10.1

Demande de dérogation mineure numéro 317 : Lot 2 640 048, sis au 1659, rue des Érables - Agrandissement d'un bâtiment accessoire agricole à l'intérieur de la marge de recul avant minimale

ATTENDU QUE le 21 mars 2023 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de diminuer la marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment agricole accessoire situé au 1659, rue des Érables, lot 2 640 048 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont de réduire la marge de recul avant minimale de 15 mètres à 14,17 mètres, contrairement à ce qui est établi pour la zone A-507 à l'article 7.2 du Règlement de zonage numéro 243-91;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 14-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

86-23

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 317.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Demande de dérogation mineure numéro 318 : Lot 2 639 626, sis sur la rue des Érables - Subdivision de deux lots d'angle ne possédant pas la profondeur minimale de terrain pour la construction de deux résidences unifamiliales jumelées

ATTENDU QUE le 21 mars 2023 les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de diminuer la profondeur minimale de terrain prévue d'un lot pour la propriété correspondant au lot 2 639 626, sis sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont de réduire la profondeur minimale de terrain d'un lot de 27 mètres à 28,87 mètres pour lot et à 26,04 mètres pour l'autre lot, contrairement à ce qui est établi pour une résidence unifamiliale jumelée sise sur un lot d'angle à l'article 4.4.1.2 du Règlement de lotissement numéro 244-91;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 15-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

87-23

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 318.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant l'interdiction de construction de résidences sur les rues privées dans le secteur « Parc Boutin »

ATTENDU QUE plusieurs rues privées sont présentes sur le territoire de la municipalité et qu'une partie non négligeable de celles-ci sont situées à l'extérieur de la zone agricole provinciale et à l'intérieur d'une affectation résidentielle au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la réglementation municipale interdit la construction de résidences sur les rues privées, notamment en raison de l'état de ces rues et d'enjeux liés à l'offre de services publics sur celles-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité a le souhait, selon certaines conditions établies, d'autoriser des constructions de résidences adjacentes à des rues privées, au moyen de la procédure de *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles*;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit une interdiction spécifique aux constructions adjacentes à des rues privées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée de critères d'analyse sérieux et étoffés pour les projets de construction de résidence en bordure de rues privées et qu'elle reçoit de nombreuses demandes en ce sens;

ATTENDU QU'il y a un potentiel de consolidation résidentielle du secteur « parc Boutin » en y autorisation la construction de résidences en bordure de rues privées selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

88-23

De demander à la MRC de la Nouvelle-Beauce de modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin de lever l'obligation qu'une nouvelle construction soit adjacente à une rue publique dans les affectations résidentielles – Parc Boutin et Domaine des Érables moyennant le respect de critères visant à assurer la viabilité des propriétés et secteurs résidentiels visés;

De mandater le Service de l'urbanisme et du développement économique afin de transmettre les analyses et justifications nécessaires à la MRC.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Désignation d'un conseil local du patrimoine

ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel prévoit la constitution d'un conseil local du patrimoine par une municipalité qui désire se prévaloir de certains des pouvoirs prévus par cette Loi;

ATTENDU QUE la Municipalité entend utiliser certains pouvoirs de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

89-23

De déterminer que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité agit à titre de conseil local du patrimoine et détient les rôles et responsabilités qui lui sont applicables au sens de la Loi sur le patrimoine culturel.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Désignation d'un comité de gestion du projet de requalification de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QUE la Municipalité a manifesté son appui au projet de requalification de l'église par le biais de la résolution numéro 41-23;

ATTENDU QU'UN comité devait être créé afin de faire cheminer le projet en vue de l'acceptation de son dépôt au Conseil du patrimoine religieux par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

90-23

De désigner le comité de gestion du projet de requalification de l'église constitué de Éric Boisvert, directeur général, Pascal Vachon, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à titre de représentants de la Municipalité, de Marie-France Vallée, agente de développement territorial, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et du représentant nommé par la Fabrique et membre de celle-ci;

De mandater le comité afin d'assurer la planification et la gestion du projet de requalification de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon en vue de son dépôt au volet 2 du Programme de requalification des immeubles excédentaires patrimoniaux et d'effectuer les représentations nécessaires auprès de la Fabrique, du Diocèse, des promoteurs et de tout autre intervenant pouvant être impliqué dans le projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain industriel avec l'entreprise Les Industries Radisson inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains dans la nouvelle phase de développement du parc industriel qui pourront être développés lors de la livraison des travaux visant l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Industries Radisson inc. a déposé une offre d'achat dans le cadre de la *Procédure de vente de terrains industriels*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

91-23

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et les Industries Radisson inc. relativement à un terrain industriel formé des lots 6 472 181 et 6 472 182 et d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Engagement pour l'acquisition des systèmes d'aqueduc et d'égouts dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation du projet domiciliaire Quartier Faubourg

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire Quartier Faubourg, le dépôt d'une déclaration de conformité et d'une demande d'autorisation ministérielle en lien avec l'extension du système d'aqueduc et du système d'égout est nécessaire auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme *Tetra Tech QI inc.* a été mandatée pour procéder à la réalisation des plans et devis ainsi que pour la préparation de la déclaration de conformité et de la demande d'autorisation ministérielle pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE le promoteur 9441-8217 Québec inc. doit transmettre au MELCCFP au plus tard 60 jours après la fin desdits travaux, une attestation signée par un ingénieur, confirmant que ceux-ci ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

92-23

QUE le précédent préambule fait partie intégrante de la résolution;

De s'engager à acquérir les systèmes d'aqueduc et d'égouts requis et autorisés dans le cadre du projet domiciliaire Quartier Faubourg.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 285 500 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 285 500 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
620-07	168 600 \$
644-09	18 700 \$
703-12	119 500 \$
753-15	570 900 \$
762-16	53 800 \$
793-18	29 950 \$
811-19	151 120 \$
836-21	95 150 \$
836-21	77 780 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 753-15, 793-18, 811-19 et 836-21, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avait le 10 avril 2023, un emprunt au montant de 931 500 \$, sur un emprunt original de 1 476 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 620-07, 644-09, 703-12, 753-15 et 762-16;

ATTENDU QUE, en date du 10 avril 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 avril 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 620-07, 644-09, 703-12, 753-15 et 762-16;

EN CONSÉQUENCE,

93-23

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	113 200 \$	
2025.	118 800 \$	
2026.	125 000 \$	
2027.	131 300 \$	
2028.	138 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	658 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 753-15, 793-18, 811-19 et 836-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 avril 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 620-07, 644-09, 703-12, 753-15 et 762-16, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 avril 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et un mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2023
Montant :	1 285 500 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2023, au montant de 1 285 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

113 200 \$	4,47000 %	2024
118 800 \$	4,47000 %	2025
125 000 \$	4,47000 %	2026
131 300 \$	4,47000 %	2027
797 200 \$	4,47000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,47000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

113 200 \$	4,95000 %	2024
118 800 \$	4,65000 %	2025
125 000 \$	4,40000 %	2026
131 300 \$	4,35000 %	2027
797 200 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,66800

Coût réel : 4,74934 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE

113 200 \$	4,85000 %	2024
118 800 \$	4,85000 %	2025
125 000 \$	4,85000 %	2026
131 300 \$	4,85000 %	2027
797 200 \$	4,85000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

94-23

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2023 au montant de 1 285 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 620-07, 644-09, 703-12, 753-15, 762-16, 793-18, 811-19 et 836-21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation de la radiation de certains soldes à recevoir au 1^{er} janvier 2023 à titre de mauvaises créances

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

95-23

D'autoriser la radiation au 1^{er} janvier 2023 des soldes à recevoir totalisant 43 839,41 \$ incluant les intérêts, pour des taxes prescrites et des comptes dus pour lesquels aucune entente de paiement ou de reconnaissance de dette n'a pu être conclue.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QUE le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon a récemment fait l'acquisition d'un immeuble afin d'y transférer ses activités;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette acquisition, une demande d'aide financière a été transmise à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'organisme dans le développement de son soutien à la communauté rendu possible par ses nouvelles installations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

96-23

D'accorder une aide financière à la relocalisation d'un montant de 3 500 \$ au Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Demande d'exemption de taxes municipales du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon auprès de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon a récemment fait l'acquisition d'un immeuble afin d'y transférer ses activités;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à certains organismes à but non lucratif répondant à des critères précis de demander une reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières;

ATTENDU QUE le Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon a présenté une telle demande auprès de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre son opinion à la Commission concernant la demande de reconnaissance soumise par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

97-23

D'informer la Commission municipale que la Municipalité appuie la demande de reconnaissance transmise par Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon et s'en remet à la décision de la Commission à l'égard de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Demande d'aide financière dans le cadre du programme "Appels de projets en développement de collections pour les bibliothèques publiques autonomes"

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une aide financière afin de compléter les investissements qu'elle réalise annuellement en matière d'acquisition de volumes;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (ministère) concernant une aide financière octroyée dans le cadre du programme *Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

ATTENDU QUE cette convention prévoit que la Municipalité doit transmettre à la Ministre une résolution confirmant son engagement, à titre de client partenaire, à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifiée dans la convention;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

98-23

De mandater madame Nathalie Paradis, bibliothécaire à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* afin de poursuivre le développement de la collection de la bibliothèque Édith-Poiré au bénéfice de l'ensemble de la population;

De confirmer l'engagement financier du projet 2023 et du projet 2024 incluant la part du ministère pour un montant total de 80 000 \$ tel qu'exigé par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Autorisation de dépenses supplémentaires relatives à l'aménagement de l'usine de filtration dans le cadre dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services au parc industriel, phase II

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé le contrat de construction visant les travaux de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel à Les Excavations Lafontaine inc. par la résolution numéro 230-21;

ATTENDU QU'afin de compléter l'ensemble des travaux de ce chantier, certaines modifications en lien avec le système technique de l'usine de filtration et du bâtiment des puits ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

99-23

D'autoriser la directive de changements soumise par la firme EMS Ingénierie inc. du 23 mars 2023 prévoyant un total de 7 245,03 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 7 607,28 \$, prise à même le règlement numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Autorisation de dépenses pour des travaux de rénovation des salles de bain du centre des loisirs

ATTENDU QUE lors de la planification budgétaire 2023 la Municipalité a choisi d'investir dans le rafraîchissement du centre des loisirs afin d'en maintenir l'attractivité et la fonctionnalité;

ATTENDU QUE la rénovation des salles de bain du rez-de-chaussée et divers travaux améliorant la fonctionnalité sont prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

100-23

D'autoriser des travaux de rénovation de trois salles de bain au centre des loisirs;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 25 000 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 867-23, conditionnellement à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Acquisition d'enseignes d'accueil municipales

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer deux enseignes aux entrées municipales de la route de Saint-Jean et de la route de Saint-Isidore;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée afin de procéder à l'acquisition et l'installation de ces enseignes;

ATTENDU la soumission déposée par Enseignes ClerJean pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

101-23

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de deux enseignes d'accueil municipales délimitant le territoire à Enseignes Clerjean, conformément à leur soumission, au coût de 9 020 \$, avant taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 9 471 \$ prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Acquisition d'enseignes d'identification de parcs municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer deux enseignes afin d'identifier deux parcs municipaux, soit le parc Alexis-Blanchet et le parc du Faubourg;

ATTENDU QU'une demande de prix a été réalisée afin de procéder à l'acquisition et l'installation de ces enseignes;

ATTENDU la soumission déposée par Lettrage Création ES, datée du 28 février 2023, pour la réalisation de mandat;

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

102-23

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de deux enseignes afin d'identifier deux parcs municipaux à Lettrage Création ES, conformément à leur soumission datée du 28 février 2023 au coût de 10 346,92 \$, plus les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 10 864,27 \$ prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 26

Point divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 27

Deuxième période de questions

Un citoyen souhaite obtenir des prévisions concernant la radiation de créances.

Une citoyenne souhaite obtenir des prévisions à propos de la subvention sur le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et la possibilité de favoriser l'acquisition de livres québécois.

Point n° 28

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

103-23

À 19 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire